

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 03/01/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/01/17
Affichage le : 06/02/17
Transmission préfecture le : 06/02/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170127-lmc196292-DE-1-1
Du : 06/02/17
Délibération exécutoire le : 06/02/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 janvier 2017

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ETABLISSEMENTS PRIVÉS :**
**- FORFAITS D'EXTERNAT ET ACTIONS ÉDUCATIVES DES
COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
- CONTRIBUTION AUX DÉPENSES DES FAMILLES
POUR L'ACQUISITION DU TITRE IMAGINE'R**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L 442-9 et R 442-14,

Vu la délibération du 4 février 2011 relative à la contribution départementale allouée aux collèges privés sous contrat d'association pour leurs charges de fonctionnement matériel et dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat,

Vu la délibération du 15 février 2013 relative à la contribution départementale allouée aux collèges privés sous contrat d'association pour leurs charges de fonctionnement matériel et dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat,

Vu le Compte Administratif du Département de l'exercice 2015,

Vu la délibération du 14 octobre 2016 relative à la participation prévisionnelle du Département aux charges de fonctionnement des collèges publics et établissements internationaux pour l'exercice 2017,

Vu la délibération du 18 décembre 2015 relative à l'aide départementale aux familles pour l'acquisition de cartes Imagine'R scolaire,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission Travaux, Infrastructures et grands projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A) Dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association :

I – Contribution aux charges de fonctionnement matériel :

- Fixe à 258,43 € par élève cette contribution pour 2017, représentant un engagement global sur l'exercice de 3 769 976 € au profit des 23 collèges privés placés sous contrat d'association suivant répartition portée en annexe 1. Le règlement de cette dotation est payable par tiers, à trimestre échu.
- Fixe à 19,06 € par élève, le montant de la dotation pour outillage en faveur des élèves scolarisés en classe de 4ème et 3ème d'EGPA et 3ème pré professionnelle.
Décide l'attribution de cette dotation aux collèges privés, suivant répartition portée en annexe 1, pour un montant global de 1 773 €. Le versement interviendra dès le vote de la présente délibération.
- Fixe à 1 140 € par collège, le montant de la dotation pour la souscription de contrats de connexion Internet.
Décide l'attribution de cette dotation aux collèges privés, suivant répartition portée en annexe 1, pour un montant global de 26 220 € dont le versement interviendra dès le vote de la présente délibération.
- Fixe à 1 900 € par classe, le montant de l'aide forfaitaire de fonctionnement pour les Unités Locales d'Inclusion Scolaire (ULIS)
Décide l'attribution de cette dotation aux collèges privés, suivant répartition portée en annexe 1, pour un montant global de 7 600 €, dont le versement interviendra dès le vote de la présente délibération.
- Donne délégation à la Commission Permanente pour procéder à la réévaluation du forfait élève de base en cas de mesures globales d'ajustement des dotations au profit de l'ensemble des collèges publics.

II – Contribution aux dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat :

- Fixe à 250,62 € par élève la contribution du département à ces dépenses pour l'année scolaire 2015/2016, correspondant à un engagement global de 3 656 046 € au profit des 23 collèges privés sous contrat d'association, suivant répartition portée en annexe 2.
Le règlement de cette dotation est payable par tiers, à trimestre échu, soit dès le vote de la présente délibération pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2016-2017.

L'ensemble de ces contributions d'un montant total de 7 461 615 € seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Départemental, chapitre 65, article 65512.

B) Actions éducatives des collèges privés sous contrat d'association :

Décide la réorientation du dispositif d'aide aux appariements au profit d'un appel à projet « Soutien aux Initiatives Locales » regroupant les 2 types d'interventions suivantes :

- Entreprises et Métiers».
- Citoyenneté et voyages européens dont les actions de sensibilisation à l'union Européenne organisées par l'Association Jean Monnet

Le règlement de ces interventions, applicables à compter de l'année scolaire 2016-2017, est présenté en annexe 3 à la présente délibération, les crédits sont inscrits au budget 2017 chapitre 65 article 6574.

C) Contribution aux dépenses des familles pour l'acquisition du titre Imagine'R :

Modifie le troisième tiret du premier alinéa du point III) de la délibération du n° 2015-CD-3-5198.1 du 18 décembre 2015 comme suit :

« Élèves scolarisés en collège (de la 6ème à la 3ème) ou en lycée (de la 2nde à la terminale, pour les élèves boursiers uniquement), fréquentant un établissement scolaire répondant aux conditions générales d'utilisation du forfait « Imagine'R Scolaire » du STIF.

Cette contribution prendra effet à partir de l'année scolaire 2016/2017.

Les contributions correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget départemental, chapitre 65, article 6568.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 janvier 2017

ETABLISSEMENTS PRIVÉS :
- FORFAITS D'EXTERNAT ET ACTIONS ÉDUCATIVES DES
COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
- CONTRIBUTION AUX DÉPENSES DES FAMILLES
POUR L'ACQUISITION DU TITRE IMAGINE'R

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Karl Olive

Votent POUR (39) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (3) : Jean-Michel Fourgous, Marie-Célie Guillaume, Alexandre Joly.